



CAPA - Canadian Association of Physician Assistants
ACAM - Association canadienne des adjoints au médecin

Le 4 janvier 2012

Chers membres,

Comme vous le savez, le Conseil consultatif de réglementation des professions de la santé (CCRPS) a demandé à l'ACAM de présenter une demande visant la réglementation de la profession d'adjoints au médecin (AM) en Ontario. Le CCRPS est un organisme indépendant qui formule des recommandations à l'intention du ministre de la Santé concernant la réglementation des professionnels de la santé en Ontario. Nous avons jusqu'au 6 janvier 2012 pour terminer notre demande.

L'ACAM est d'avis que la réglementation de la profession d'AM pourrait être très avantageuse pour le système de soins de santé de l'Ontario. Elle assurerait la mise en place d'un système qui mettrait l'accent sur la sécurité des patients et améliorerait la qualité des soins dispensés aux Ontariens. De plus, la réglementation de la profession favoriserait la collaboration interprofessionnelle entre les différents professionnels de la santé en établissant clairement les rapports hiérarchiques des AM et en renforçant l'intégrité de la profession chez tous les professionnels de la santé. Puisque l'Ontario est en voie d'adopter un modèle de prestation de soins fondé sur le travail d'équipe, la relation entre les AM et les autres fournisseurs de soins de santé devient essentielle en vue d'offrir aux patients des soins de qualité. Finalement, la réglementation des AM aiderait à promouvoir davantage la profession et confirmerait le rôle de ces professionnels dans le système de santé de l'Ontario.

Notre approche auprès du CCRPS visait spécifiquement à demander une réglementation qui n'inclurait pas d'actes autorisés, à l'exception des droits de prescription particuliers. Nous avons choisi cette orientation pour éviter de limiter le champ d'activités des AM. À l'heure actuelle, les AM qui travaillent sous la supervision d'un médecin ont la liberté d'exécuter un certain nombre de tâches sur délégation. Leur champ de compétences varie d'une spécialité à l'autre et est assez souple. Si l'ACAM avait demandé que les AM puissent exécuter des actes autorisés particuliers en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées (LPSR), des lignes directrices plus strictes pourraient régir ce que les AM peuvent et ne peuvent pas faire. Dans ce cas, les AM auraient été uniquement autorisés à exécuter les actes prescrits en vertu de la LPSR. En ne demandant pas d'exécuter des actes contrôlés, les AM ont la possibilité de remplir une variété de fonctions déléguées par leurs médecins superviseurs. Nous avons demandé qu'on nous accorde des droits de prescription particuliers afin de pouvoir prescrire des médicaments aux patients. Avant d'entreprendre l'élaboration de cette demande, nous avons cherché à savoir ce que les AM peuvent faire dans les autres provinces où la profession est réglementée. Au Manitoba et au Nouveau-Brunswick, la réglementation des AM ne prévoit pas d'actes contrôlés assignés. À l'exception du Manitoba où les AM ont des droits de prescription particuliers. Chaque tâche est exécutée sur délégation du médecin superviseur. Aux-États-Unis, les AM sont réglementés de la même façon.

Pour aider à terminer cette demande, un comité du CCRPS a été formé pour en superviser l'élaboration. Ron Andersen, président de la section Ontario, a été nommé pour diriger ce comité et a joué un rôle déterminant, avec l'aide du personnel du siège social et d'autres membres du conseil d'administration, dans la création de ce document. Pour mettre au point cette demande, le comité a consulté une équipe d'examineurs de l'Ontario Medical Association, de

Suite 704, 265 Carling Avenue/265, avenue Carling, Ottawa, ON K1S 2E1

Email/Courriel admin@capa-acam.ca

Toll free/Sans frais 877 744-2272 Fax/Télécopieur 613 521-2226

l'Association médicale canadienne, du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, du Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba, du Centre d'instruction des Services de santé des Forces canadiennes, du Consortium de formation des AM, de l'Université du Manitoba et de l'Université McMaster. Ces personnes ont eu l'occasion de consulter l'information qui était présentée et de fournir des commentaires et des conseils dans le cadre du processus. De plus, nous avons mis sur pied un groupe de travail composé d'AM qui exercent leur profession en Ontario afin de recueillir et d'examiner les renseignements pertinents pour la demande.

Nous aimerions remercier tous nos membres qui ont donné leur temps pour nous aider à terminer cette demande. De plus, nous tenons à exprimer notre gratitude aux organisations susmentionnées pour leur soutien et leurs conseils.

Nous sommes heureux de vous annoncer que la demande a été terminée et va être déposée le 6 janvier 2012. Nous nous attendons à ce qu'une décision concernant la réglementation de la profession d'AM en Ontario soit prise à la fin de l'été 2012. L'ACAM a l'intention de tenir tous ses membres au courant des développements futurs. Pour en savoir davantage sur le CCRPS et le processus de demande, nous vous encourageons à visiter le site suivant :

<http://www.hprac.org/fr/projects/physicianassistants.asp>

Agréez l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Tim Ralph, MPAS, CCAM
Président national, ACAM



Ron Andersen, CCAM
Président, section Ontario, ACAM